



Que peut faire ma commune

POUR PRÉSERVER DES FORÊTS RÉSILIENTES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Les forêts offrent de nombreux services : bois, protection de l'eau, prévention des risques naturels, contribution majeure à la séquestration du carbone, lieu de loisirs. Aujourd'hui les forêts françaises sont impactées par le changement climatique et par le développement de certaines techniques comme la monoculture ou la coupe rase. Les communes ont des compétences pour appliquer les principes de gestion durable respectant la multifonctionnalité de la forêt, et pour le faire avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants.e.s.



Aider les forêts communales à s'adapter au changement climatique et participer à son atténuation

Les forêts appartenant aux communes bénéficient du régime forestier. Une charte nationale de la forêt communale définit les relations entre chaque commune forestière et l'Office national des forêts (ONF).

La commune décide de la gestion de sa forêt dans le respect du droit (code forestier, etc.) et des principes de gestion durable et multifonctionnelle.

L'ONF est l'opérateur unique. Il assure au profit des communes la préservation du patrimoine forestier (surveillance des forêts, prévention de risques naturels) et le valoriser (élaboration et mise en œuvre de l'aménagement forestier).

Le document d'aménagement est établi pour chaque forêt selon les schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts qui précisent les modalités des programmes régionaux de la forêt et du bois. Il définit la gestion forestière : coupes, travaux, actions pour la biodiversité, etc. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

RÉALISER DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune doit veiller à ce que l'adaptation au changement climatique soit bien intégrée dans le document d'aménagement et les actions associées. Dans les zones impactées, un diagnostic doit évaluer la résilience des peuplements et analyser si les essences sont adaptées aux conditions locales afin d'identifier les zones plus vulnérables. Ce diagnostic conduit à des actions définies en concertation (→ action suivante) pour favoriser leur résilience.

FAVORISER LA RÉSILIENCE DES FORÊTS

Il existe des pratiques pour favoriser la résilience des forêts aux chocs et leur adaptation au changement climatique. La commune doit s'assurer de leur intégration au document d'aménagement de chaque forêt et/ou aux actions de gestion. Elles visent à :

- || privilégier la régénération naturelle quand elle est possible : à chaque nouvelle génération, de nouvelles adaptations émergent ;
- || favoriser les forêts d'espèces d'arbres mélangées pour diminuer l'impact des aléas climatiques et des parasites. Si des plantations sont nécessaires, il faut les diversifier au maximum et privilégier des essences locales et adaptées au changement climatique ;
- || promouvoir une sylviculture maintenant un couvert arboré ;
- || préférer une structure avec des arbres de différentes essences et/ou d'âges différents ;
- || protéger la biodiversité et les sols.

A travers le document d'aménagement, la libre évolution doit aussi être reconnue comme choix de gestion dans toutes les forêts. Il convient d'y prévoir des îlots de sénescence de dimension suffisante (entre 1 et 3 ha par massif).

METTRE LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE LA GESTION

Les capacités d'évolution et d'adaptation (résilience) et l'existence de forêt dans certaines régions (résistance) seront d'autant plus fortes que les forêts abriteront une biodiversité diverse et en bon état.

La commune a tout intérêt à fonder sa gestion forestière sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (→ Pochette). Le document d'aménagement et/ou la gestion doivent :

- || prévoir les trames d'îlots de vieux bois, le maintien de gros bois et d'arbres morts sur pieds et au sol,
- || assurer la protection des habitats naturels connexes de la forêt (landes, tourbières, pelouses, mares...).

Bénéfices attendus

- ↑ Préparation à l'adaptation des forêts
- ↑ Maintien des puits de carbone
- ↑ Conservation de la biodiversité

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Régime forestier : [article L211-1 du code forestier](#)
- ⚖️ Programme régional de la forêt et du bois : [article L122-1 du code forestier](#)
- ⚖️ Schéma régional d'aménagement des bois et forêts : [article L122-2 du code forestier](#)
- ⚖️ Document d'aménagement : [article D212-1 du code forestier](#)
- 🔍 Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique | www.agriculture.gouv.fr
- 🔍 Rapport « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles » | www.banquedesterritoires.fr
- 🔍 ONF | www.onf.fr
- € La rémunération des services écologiques commence à se développer, notamment via le [Label Bas Carbone](#)
- € L'Etat soutient financièrement l'ONF pour une mission d'intérêt général en faveur de la biodiversité
- € La vente du bois et la chasse procurent l'essentiel des revenus monétaires aux communes.



En Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau FRENE (Forêts en Evolution Naturelle) rassemble des forêts qui valorisent leurs services écosystémiques. Ces forêts sont en libre évolution et on peut y observer leur dynamique naturelle. Cette initiative fédère les forestiers publics et privés et les associations de protection de la nature | refora.online.fr

Sylv'ACCTES finance des actions dans cette région | www.sylvacctes.org



Impliquer la société civile dans la gestion des forêts

Il est dans l'intérêt de tous, des propriétaires forestiers publics et privés comme des professionnels, d'établir avec la société civile (syndicats, association de protection de la nature et de l'environnement - APNE -, collectifs locaux, habitant.e.s, usagers etc.), un **dialogue ouvert et approfondi**, dès l'amont des processus de décision, aux échelles-clé (région, massif et grande forêt). Cette gouvernance permet la co-décision, l'émergence de nouvelles idées adaptées localement et la compréhension mutuelle des choix de gestion.

TRAVAILLER AVEC LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES HABITANT.E.S

En intégrant les APNE dans les diagnostics forestiers et dans l'élaboration des documents d'aménagement, la commune bénéficie de leur **expertise naturaliste** et de conseils sur les modalités de gestion adaptées au contexte de leur forêt. Le dialogue avec les habitant.e.s permet aussi d'intégrer leur connaissance et leurs usages et de les impliquer dans la gestion de « leur » forêt.

S'INSPIRER DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION® DE L'ONF

Forêt d'exception® est un label créé par l'ONF pour mettre en valeur des forêts domaniales au patrimoine naturel ou culturel remarquable. Depuis 2008, 15 forêts sont engagées dans cette démarche. Ce réseau de référence fédère les acteurs économiques locaux et les APNE pour créer un projet de territoire concerté autour de la valorisation de ses forêts.

DÉVELOPPER LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE

Portée par une commune, la charte forestière de territoire rassemble tous les acteurs d'un territoire pour définir un programme d'actions pour valoriser sa forêt. Elle prend en compte tous les usages : économique, environnemental et social.

CRÉER DES CONSEILS TERRITORIAUX DE LA FORÊT

La commune peut créer des conseils territoriaux. Issu du rapport "Forêts en Crise" de 6 associations dont France Nature Environnement, ce concept s'inspire des Conseils de Rivage du Conservatoire du Littoral et des Comités de Bassin de la politique de l'eau. Le fonctionnement de tels conseils est à adapter : ils doivent viser un dispositif de co-construction de la politique à mener entre toutes les parties prenantes dans les choix de gestion de la forêt. Ils peuvent être organisés avec des collèges par type d'acteurs.

Bénéfices attendus

- ↑ Gouvernance collective
- ↑ Meilleure compréhension de la gestion des forêts

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- 🔍 Guide « Concertation et dialogue territorial en forêt » | www.onf.fr
- 🔍 Les chartes forestières de territoire et autres informations | www.fncofor.fr
- 🔍 Rapport « Forêt en Crise » | www.fne.asso.fr



La forêt de Chantilly (80) est un laboratoire pour ces nouvelles relations entre les forestiers et la société locale. Dans cette forêt de 6 000 ha, les relations dépassent largement les échanges entre représentants officiels autour d'une table. Le propriétaire, l'Institut de France, le gestionnaire, des scientifiques, les APNE et les élu.e.s, collaborent pour établir les diagnostics, réfléchir aux décisions de gestion et les mettre en œuvre.



Valoriser le bois le mieux possible et développer une utilisation locale

MIEUX HIÉRARCHISER LES USAGES DU BOIS

Le bois doit être valorisé avec rationalité : d'abord comme bois d'œuvre, puis comme bois industrie à longue vie et enfin comme bois énergie (co-produits et produits bois en fin de vie). Mieux vaut donc mettre en place **une gestion forestière privilégiant le bois d'œuvre** (bois feuillu, etc.) pour le valoriser dans la construction ou dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour la valorisation énergétique du bois, il s'agit de favoriser **les réseaux de chaleur locaux et à haute performance énergétique** et environnementale (disponibilité locale de la ressource, hauts rendements, émissions atmosphériques, etc.).

INTÉGRER LE BOIS DES TERRITOIRES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET LABELS LOCAUX

La valorisation du bois doit se faire au plus proche des forêts. La commune peut ainsi inciter à son utilisation dans la construction, le mobilier urbain ou la rénovation énergétique via :

- || la **commande publique** (la leur et celle des autres collectivités à proximité),
- || les **maîtres d'ouvrage** (clauses prévoyant l'utilisation de bois local dans les documents d'urbanisme, les cahiers des charges, etc.).

Dans certains secteurs, des labels ont été créés pour certifier l'origine du bois et les pratiques d'exploitation afin de valoriser localement la ressource, contribuer à la compétitivité de la filière, assurer sa qualité. Les communes de ces territoires peuvent ainsi développer son utilisation. Il existe le label « bois des Alpes » et « bois des territoires du massif central », d'autres sont en cours d'élaboration.

La commune peut aussi demander au préfet de département de créer des **bonifications** pour les projets utilisant du bois local dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. La programmation 2020 prévoit des bonifications de 10 à 15 % dans 3 régions et 8 autres départements.

Bénéfices attendus

- ↑ Retombées économiques, sociales et environnementales liées à l'utilisation de bois local
- ↑ Stockage de carbone
- ↑ Développement des entreprises locales, structuration de filières de proximité
- ↑ Meilleur revenu grâce à une gestion de qualité

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Modèle de délibération pour construire en bois certifié | www.fncofor.fr
- 🔍 Outil d'Analyse des Retombées territoriales pour mesurer l'impact direct des investissements | www.fncofor.fr
- 🔍 Certification-label « bois des Alpes » | www.boisdesalpes.net
- 🔍 Certification-label « bois des territoires du Massif central » | www.boisterritoiresmassifcentral.org



Saint-Just-Le-Martel (87) s'est engagée à utiliser du bois labellisé « Bois des territoires du Massif central » pour la construction de locaux commerciaux.

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/préserver-des-forêts-résilientes-que-peut-faire-ma-commune